



S.N.P.E.S - PJJ - FSU

Protection Judiciaire de la Jeunesse

54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS

© 01 42 60 11 49

[www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org)

[snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)

## Edito

Dans la note d'orientation du 30 septembre 2014, comme dans la note relative à l'action éducative en milieu ouvert du 22 octobre 2015, la Direction de la PJJ énonce comme ambition la continuité des parcours des enfants et des adolescents pris en charge par notre institution.

Pour cela, elle fait du milieu ouvert le « garant de la cohérence de l'intervention éducative » et du « maintien de la continuité ». Le milieu ouvert devient le socle de l'intervention éducative. Si nous partageons ce concept, force est de constater que ce socle est loin de constituer la « base stable, l'assise solide » (définition). En effet, la charge de travail des personnels, tous corps confondus, ne permet pas le déploiement de cette notion.

Actuellement, la DPJJ travaille sur les conditions de travail en milieu ouvert (CTC prévu en juin ou début juillet) et sur le cahier des charges.

Cette publication, qui se veut régulière, a pour objectif de donner la parole aux personnels, elle servira à étayer nos arguments auprès de la DPJJ.

**A vos plumes !**

**Apportez vos témoignages, écrivez nous à [snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)**



## Sommaire

Introduction ....	.....	page 1
Normes BOP ....	.....	page 2-3
Témoignages ....	.....	page 3-4
Rubric' à GAME ....	.....	page 5
Le coin des neurones		page 5
Mots croisés du M.O.		page 6

## Normes B.O.P.

### **Quand les normes d'allocation des moyens vont à l'encontre des déclarations d'intention de la DPJJ...**

Les normes d'allocation des moyens servent à déterminer le plafond autorisé d'emplois (PAE) de chaque DIR. C'est en fait le nombre de postes en équivalent temps plein travaillés (ETPT) financés par la Centrale, tous corps confondus dont peut bénéficier chaque DIR pour l'année civile à venir, issue des dialogues de gestion. Puis, chaque DIR est libre d'affecter les postes là où elle le souhaite « en fonction des besoins et de l'activité ». Là, constitue la première difficulté, tant les définitions des professionnels et celles de la DIR peuvent diverger.... Ce ne sont donc pas des règles d'affectation des postes puisqu'au final, la DIR affecte où elle le veut ! En cohérence, la DPJJ a fait le choix, depuis plusieurs années, de ne plus mentionner de normes de fonctionnement dans les arrêtés des cahiers des charges.

Voici les critères des normes d'allocation des moyens **de l'administration** pour l'année 2016 :

- **Un directeur de service** par STEMO/I.
- **Un RUE** par UEMO.
- **Un adjoint administratif** par UEMO + un adjoint administratif affecté au niveau du service si plus de trois unités et plus de 40 personnels.
- **Pour les éducateur-rices.** Le nombre d'éducateur-rices dans l'UEMO est établi sur la base de 25 jeunes en moyenne annuelle. Concrètement, cela fait plus de 25 jeunes en file active par agent ! 196 RRSE/an justifient un ETP, notamment pour les PEAT.

–Les alternatives aux poursuites (les réparations, les compositions pénales...) doivent représentées moins de 33% de l'activité pénale + MJIE. Au delà, ces mesures ne rentrent plus dans la comptabilisation pour les ETP. Au delà, cela est quasiment du bénévolat !

–DAA : les circulaires sur l'action d'éducation structurée par les activités de jour (de 2009 et 2012) pourtant sont abrogées, pourtant les termes utilisés sont les mêmes que précédemment. 1 ETP pour 18 jeunes.

–QM : 1 ETP pour 5 mineurs incarcérés.

–Politiques publiques (partenariat, expo 13/18...) : surcôte de 1% des ETP d'éducateurs allouée au BOP.

• **Pour les Assistant-es de service social** : 1 ETP par UEMO : une moitié du temps pour « contribuer à l'ensemble des mesures et missions de l'UEMO » et une seconde moitié comme référent-es de mesures en propre. Ce sont en priorité des MJIEs, mais également des mesures civiles et pénales ! L'administration précise qu'il ne s'agit pas forcément de deux parts égales : cela est déterminé en fonction de l'activité du service. De plus, ce temps vient en déduction d'un temps « éducateur-riche ». Dans ce cas, les ASS sont considéré-es comme des éducateur-trices...

• **Pour les psychologues** : 1 ETP par UEMO. Pour la moitié de leur temps, 54 MJIEs terminées par an. Pour l'autre moitié, il-elles participent à d'autres MJIEs (!) ou interviennent dans d'autres mesures. Concrètement, en fonction des UEMO, les psys peuvent être amenés à n'intervenir que dans des MJIEs ! Par ailleurs, la comptabilisation dans GAME se fait par nombre de MJIEs et non par jeunes concernés par la mesure (exemple des fratries). « Le directeur de service en fonction de l'activité doit réguler le temps d'intervention de psychologues, au regard du nombre de mineurs par mesure et du temps moyen d'intervention devant être dédié à chaque situation ». Que reste-t-il alors de l'autonomie technique des psychologues et de l'individualisation de chaque prise en charge ?

• La composition pluridisciplinaire des équipes se fait sous la responsabilité du directeur de service et du RUE, charge à eux d'aller solliciter des ressources extérieures si la composition de leur équipe ou l'activité de l'unité ne permet pas une réelle pluridisciplinarité à l'interne... Cela s'apparente à une gestion de la pénurie !

Dans ce contexte, l'exigence de la pluridisciplinarité posée par la DPJJ n'est que formelle. Elle ne se traduit pas par la création de moyens à la hauteur de ses ambitions affichées.

Pour l'administration, et afin d'éviter « la dispersion » des personnels, les UEMO doivent être composées d'au moins 6 éducateur-trices pour envisager l'affectation de personnels d'autres corps à temps complet (AA, ASS, psychologue). Sinon, en cas d'UEMO « dérogatoire », il peut y avoir une pondération du nombre de personnels. En revanche, si une UEMO est composée de plus de 6 éducateur-trices, rien n'est dit sur l'attribution de postes supplémentaires dans les autres corps. Qu'il s'agisse du RUE, de l'AA, de l'ASS ou du psychologue, leur charge de travail est, mathématiquement, plus importante en fonction du nombre d'éducateur-trices de l'unité.

La DPJJ n'a pas remis en cause le système de comptabilisation institué par l'Administration précédente qui concourt pourtant à la dégradation des conditions de travail et à la perte de sens de l'intervention éducative **GAME** reste la pièce maîtresse de la logique comptable de la PJJ. En aucun cas, ce n'est un outil éducatif, garant de la continuité des parcours des jeunes, comme le prétend la DPJJ régulièrement dans ses notes d'orientations.

.....

## Témoignages

**N**ous sommes une équipe de milieu ouvert avec une mission PEAT et une forte activité en MJIE. Nous avons toujours lutté pour garantir une prise en charge pluridisciplinaire tout au long de la mesure. Chaque MJIE est prise en charge par un éducateur-trice, la psychologue et l'assistante de service social. Nous devons tout de même admettre que face à la charge de travail de l'assistante sociale et, pour la soulager, nous avons accepté de faire quelques MJIE sans elle. Cette expérience n'a évidemment pas du tout été satisfaisante, mais a eu l'avantage de nous convaincre toutes et tous,

s'il en était besoin, de la nécessité d'être trois professionnel-les pour prendre en charge de manière satisfaisante des situations toujours très complexes.

Cette année, l'assistante sociale part en retraite. Ce n'est pas une surprise, notre hiérarchie est avertie depuis au moins un an et la date est arrêtée depuis septembre. Nous avons rapidement interpellé nos cadres sur la nécessité d'anticiper ce départ afin qu'il n'y ait pas de vacance du poste d'ASS et que chaque MJIE soit prise en charge pas les trois mêmes professionnel-les du début à la fin. Il fallait donc recruter quelqu'un avant le départ de la titulaire du poste. Notre hiérarchie a balayé d'un revers de main nos interpellations récurrentes. Évidemment, il y aura quelqu'un !

Le temps passant, nous nous sommes fait plus insistants et avons décidé unanimement d'écrire à notre directrice territoriale. Les promesses n'engagent que ceux qui y croient...

Les réactions à notre courrier ont été absolument surprenantes ! Chaque membre de l'équipe a été destinataire d'un courrier du directeur de service le menaçant de sanctions disciplinaires... Pour la petite histoire ce courrier nous a été remis le lendemain de son départ de la PJJ... Nous n'avons pas cédé et avons attendu la réponse de la Directrice Territoriale. Lors d'une réunion d'équipe, à notre grande surprise, elle a validé que nous ne démarrions pas les MJIE tant qu'elle ne nous aurait pas donné l'assurance du recrutement d'un-e ASS et nous avons eu gain de cause.

Inutile de dire que pendant ces quelques mois qu'a duré ce bras de fer, l'attribution des MJIE a été à l'ordre du jour de chaque réunion de service. Et bien entendu les tentatives de culpabilisation ont été légion. Il est étrange tout de même de constater la vision restrictive que notre administration peut avoir du respect des usagers.

### **Une équipe du Sud Est**

.....

Comment se fait-il que ces temps ci je n'ai plus le temps ni l'opportunité de parler/vivre avec les gens que j'aime ? Plus le temps ? Ah bon ? Faut peut-être revenir voir plus loin.....

A l'UEMO, MJIE pour une grande fratrie de tous petits, relation un tantinet compliquée de la mère à ses enfants, moi si je le dis comme ça c'est que je ne suis qu'éducatrice, pas psycho, mais il leur faut un accompagnement à ces enfants-là, ben oui, ah mais non, pas de place au Centre Départemental de l'Enfance, plus rien au SAH, ah oui, la PJJ « .....a retiré sa confiance... » aux lieux de vie qui existaient quand je suis arrivée en Corrèze, département qui a donné deux présidents à la France.....30 places d'APJM, prioritairement pour des gosses connus « avant » sans trop de soucis avec l'instance judiciaire, bref on fait avec... Ces jours-ci un gosse admis/inscrit à l'UEAJ de Limoges, (100kms) il va y aller comment le même ? « ....voyez avec un blablacar.... ». Ben voyons, vous le feriez pour votre gamin ? Non ? Ah bon, et pourquoi ? J'ai encore du merder dans mon « évaluation de la situation... ». Ces jours-ci encore, le gamin qui se pointe à peu près à l'heure au rendez-vous le jour dit, il prétend qu'il vient de se faire voler, il a perdu/vendu allez savoir, son portable et son paquet de tabac et n'a pas d'argent sur lui, OK je le laisse sans manger avant nos démarches ou bien ? Pas de RUE ni de secrétaire, je sors mon

porte monnaie, lui refile ma ferraille, il est gentil, il me ramène la monnaie de son casse dalle.....

Ben oui la charge de travail, le fait que je sois aujourd'hui obligée de faire « des trucs » que je ne comprends même pas, qui ne me parlent pas, dont je ne sais même pas quoi faire, qui n'aident en rien les « pauvres êtres » auxquels j'ai à faire, oui des « missions » auxquelles je dois me soumettre sans en comprendre le sens ni la finalité si tant est qu'il y en ait encore une, pardon, une autre que de remplir les fiches de GAME, le « GAME parcours » bien sûr, le super outil dont on me rebat les oreilles, que je n'ai pas ouvert donc que je ne peux pas utiliser. Au fait, tu fais quoi dans la vie ? Educatrice ? Ah oui, bien ça doit pas être facile tous les jours... Bah je fais avec, les enfants dont je suis sensée m'occuper, ils ont normalement inscrits dans le préambule de l'ordonnance de 1945, à un moment où la République se préoccupait d'eux, ces gamins laissés en errance par la guerre, la quoi ? Edmond Michelet, corrézien, résistant a aussi été de ce combat, il aurait dit quoi face à cette autre guerre là ? Celle qui amène sur notre sol des réfugiés fuyant les conflits divers, que certains se proposent de laisser directement couler dans leurs esquifs de misère...

**Sylvie Sicard éducatrice, co-secrétaire de section 19/23/87, Milieu Ouvert de Brive depuis 2000.**



## Rubric'à GAME

Aujourd'hui, la norme généralement admise est de 25 jeunes pris en charge par éducateur-trices. Pourtant, au grès des politiques territoriales et des services, les cadres relativisent cette norme en la transformant en « moyenne » ou en « plancher » et font ainsi pression sur les équipes pour permettre son dépassement, n'hésitant pas à les faire culpabiliser sur l'importance de la liste d'attente ou à affirmer que cette dernière n'existe pas (et qu'il y a donc obligation d'attribution). Cela se fait forcément au détriment de la qualité de l'accompagnement des adolescents et des conditions de travail des personnels. Cela crée également des inégalités de traitement.

Il ne faut alors pas oublié que des modalités de résistance collective existent et qu'elles sont efficaces dans un certains nombres d'unités. Sortir des stratégies individuelles et s'opposer collectivement permet de maintenir une norme, voir même, de la diminuer, car si 25 jeunes seraient déjà un objectif pour certains, c'est encore beaucoup trop face à l'ampleur des missions ! Il est urgent d'exiger immédiatement la norme de 20 jeunes !

**A ce propos, VRAI ou FAUX :** il est impossible de mettre des mesures en attente sur GAME !

.....

**Réponse :** c'est FAUX !!! Il est tout à fait possible d'enregistrer une mesure sans l'attribuer. Il suffit pour cela de l'enregistrer dans le logiciel sans remplir la date de prise en charge et le nom du référent. La mesure apparaît alors comme « différée ». Elle pourra être activée le moment venue en remplissant tout simplement les champs manquants. En éditant la liste des « mesures différées », il est possible de quantifier le nombre de mesures en attente et d'exiger un renfort en personnel en conséquence.

## Le coin des neurones

Sachant qu'une MJIE concernant une fratrie de 3 enfants arrive au service.

La mesure est attribuée à un-e psychologue, un-e éducateur-trice et un-e ASS.

Comment cela sera comptabilisé pour chaque personnel dans GAME ?

**MJIE (3 enfants) :** (3 enfants) x (1 psy + 1 éduc + 1 ASS) = ?

.....

MJIE (3 enfants) X (1 psy + 1 éduc + 1 ASS) = (3) X (3) = 9 !

Pour nous la pluridisciplinarité passe par la reconnaissance de la spécificité de chaque champ d'intervention et par l'individualisation de l'intervention auprès des jeunes et des familles.

**La solution du SNPEF-PJ/FSU :**

MJIE (3 enfants) X (0,5 éduc + 0,5 ASS) + 1 psy = (3) X (1) + 1 = 4

1 pour le psychologue car cela est compté en mesure et non pas en enfants.

1,5 pour l'éducateur-trice et l'ASS car chaque enfant est comptabilisé 0,5 en raison de l'intervention de 2 professionnels.

Ce mode de calcul est le seul prévu dans le logiciel GAME.

**Dans GAME cette équation a pour réponse :**

.....

**C. M.O. N°1 avril-mai 2016**

Nombre d'exemplaires : A votre bon vouloir et sans modération !

Merci à **José KRAVIS** pour ses dessins !

Publication : Section 74-73

### Horizontales :

**A-** Instance qui permet de réfléchir en équipe et de prendre de la distance sur l'action éducative, mais qu'il devient difficile de mettre en place régulièrement en raison de la charge de travail – Abréviation d'« après-midi ».

**B-** Evaluation annuelle qui participe de la mise en concurrence des agents – Acte qui annonce la fin de l'instruction et le jugement prochain.

**C-** Questions subsidiaires (Abg.) - Ce que l'Administration a attaqué avec la RGPP.

**D-** Procédure qui tend à rapprocher la justice des mineurs de celle des majeurs et à réduire à peau de chagrin le temps éducatif – objet de consommation capitaliste de luxe, très polluant et très recherché par les jeunes, mais pas que... - Papier indispensable pour la santé des jeunes de plus de 16 ans, nécessite des heures de démarches.

**E-** Il faut au moins deux unités de milieu ouvert pour en constituer un – Instance régionale de « dialogue social », plus souvent simple chambre d'enregistrement.

**F-** Agent en poste à la DT et action qui consiste à kidnapper quelqu'un – Educateur de catégorie A.

**G-** Région parisienne (Abg.) - Pédagogies différenciées (Abg.)...non, non, ce n'est pas un gros mot ! – Ancien nom de la PJJ.

**H-** Promotion sociale au mérite – Mission dévolue au milieu ouvert.

**I-** Mission qui tend à nous faire prendre des vessies pour des lanternes – Mesure ressuscitée, mais pour laquelle il faut défer les moulins à vents pour l'obtenir.

**J-** Corps en voie de disparition et pourtant essentiel pour l'insertion des jeunes – Mesure de probation qui nous assimile à des contrôleurs – Ils sont sans référence familiale sur le territoire, ils sont souvent en grande difficulté et pourtant ils ne bénéficient pas des mêmes droits que les autres.

## Mots croisés du Milieu Ouvert

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
A										
B										
C										
D										
E										
F										
G										
H										
I										
J										

### Verticales :

**1-** Document censé décliner la stratégie régionale – Document pédagogique (Abg.).

**2-** Synonyme de rapport, on en a toujours un en retard, souvent fini le soir ou le week-end – Tout à la fois, une réaction aux attentats et ce que l'on sert entre l'entrée et le dessert.

**3-** On aimerait bien y aller plus souvent, à condition de pouvoir poser des congés (plutôt qu'ouvrir un compte épargne temps) et avoir des sous malgré la baisse de nos salaires – Agent indispensable, dont la charge de travail en perpétuelle augmentation justifierait une promotion dans le corps des SA.

**4-** Appât qui voudrait faire croire aux éducatrices qu'elles vont gagner plus, mais sont-elles vraiment dupes ? – Il faut qu'il soit solide pour changer de direction : à bâbord toute !

**5-** A transmettre au Parquet lorsqu'il y a une mise en danger manifeste d'un enfant ou d'un adolescent – Document annuel émanant de la DPJJ qui sert à définir et répartir l'allocation des moyens – Les jeunes majeurs n'en voient plus souvent la couleur.

**6-** Partie d'une maison d'arrêt réservée aux mineurs de sexe masculin – On y passe toujours trop de temps dans les couloirs.

**7-** A nous – Dispositif qui laisse penser qu'on pourrait pallier à l'occupation des jeunes en leur faisant croire qu'on va leur apprendre quelque chose.

**8-** Instance nationale de « dialogue social » en dehors de toute réalité.

**9-** L'administration s'atèle à diviser l'unité et l'efficacité des équipes par la multiplicité des tâches (verbe) – Mobilisations indispensables (Abg.) ou note qui n'est pas de l'Administration.

**10-** S'attribuent de moins en moins souvent en réunion... malheureusement !